

# ACCORD MOYENS BÉNÉVOLES LES DÉS SERAIENT-ILS PIPÉS ?

La négociation de branche portant les moyens bénévoles mis à disposition des Activités sociales des Industries Électriques et Gazières pour la période 2023-2029 est en cours.

Cet accord consiste à déterminer le volume d'heures qui sera attribué par les entreprises des IEG pour les détachements des personnels au sein :

- De la CCAS.
- Du Comité de Coordination.
- Des CMCAS.

Il acte également les modalités de répartition de ces heures entre les acteurs des différentes structures existantes au sein des Activités sociales.

- **Pour la CCAS :**
  - Le président du conseil d'administration, le trésorier général et le secrétaire général sont détachés à temps plein.
  - Le trésorier adjoint et le secrétaire adjoint sont détachés à mi-temps.
- **Pour le Comité de Coordination :**
  - Le président, le trésorier et le secrétaire général bénéficient d'un détachement à temps plein s'ils ne sont pas déjà détachés à temps plein en tant que président de CMCAS.
  - Le trésorier adjoint et secrétaire général adjoint sont détachés à mi-temps.
- **Pour les commissions communes à la CCAS et au comité de coordination :**
  - Les présidents sont détachés à mi-temps dans la limite de 12 commissions.

Toutes ces heures sont identiques à l'accord précédent.

Cet accord ensuite décline une enveloppe supplémentaire de 400 000 heures (+35 000 heures par rapport à l'accord précédent) dédiées aux fédérations sur laquelle sera déduit :

- **Pour chaque CMCAS :**

**Le seuil d'inscrits sur les listes électorales de la CMCAS qui est en cours de négociation (2000, 1700...) va déterminer les conditions des postes suivants. Mais cela ne veut pas dire que ces postes ne pourront pas bénéficier d'heures de détachement pour faire fonctionner les CMCAS contrairement à ce que certains veulent vous faire croire, car les fédérations pourront utiliser le solde de l'enveloppe qui leur est donnée.**

- Le Président est détaché à temps plein.
- Le trésorier et le secrétaire général pourront être détachés à mi-temps, s'ils le demandent.
- En raison de la situation géographique spécifique et de la taille des CMCAS de la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, Mayotte et la Corse, les présidents sont détachés à temps plein.



Heures non soumises à seuil d'inscrits :

- Les administrateurs des CMCAS bénéficient de 91 h/an (même quota qu'accord précédent).

Le solde est redistribué aux fédérations syndicales sur le principe d'un socle commun et ensuite à la représentativité de celles-ci (idem accord précédent).

Le solde peut être distribué par les fédérations à des administrateurs CMCAS (idem accord précédent) ou des salariés souhaitant s'investir dans les activités sociales (nouveau accord proposé).

- Pour les Commissions d'activité en CMCAS :
  - Une enveloppe de 80 000 heures sera accordée en 2023, puis 69 000 heures dès 2024
- Pour la proximité en CMCAS :
  - Une enveloppe de 256 000 heures sera accordée en 2023, puis 221 000 heures dès 2024.  
En cas de fusion de CMCAS, la part accordée à la CMCAS conclue sera calculée sur l'enveloppe 2023 et non 2024.

Au total, ce projet d'accord représente près de **690 000 heures au lieu de 701 000 heures en 2022 (diminution de 1,57 %)**.

La négociation n'est pas close malgré les allégations de la CGT concernant les pseudos conditions d'accompagnement des autres OS. Serait-elle devin ? Ou plutôt une vaine tentative de masquer le jeu de coquin mené avec la passive complicité des employeurs ?

Au-delà du quantitatif, **le mode de répartition de ces heures** est un sujet sur lequel FO Énergie est assez critique.

En effet, nous nous interrogeons en premier lieu sur la posture des employeurs qui, contrairement à l'Accord Dialogue Social de Branche, opte concernant les Activités sociales pour un tout autre calcul.

D'autre part, la distribution des heures au sein des CMCAS ne reflète pas la pseudo pluralité souhaitée par la délégation CGT de branche. Au sein des Activités sociales, il semble pour ces derniers qu'ils procèdent pour ce sujet, entre autres, de la même manière que certaines entreprises qui prennent des postures d'affichage, mais qui concrètement ne font rien.

FO Énergie revendique une juste répartition de ces enveloppes d'heures qui permettra une réelle pluralité au sein des activités sociales. Cela permettra aux représentants FO d'utiliser ces heures pour les activités sociales dans l'intérêt de bénéficiaires et non pas dans l'intérêt des structures composant les activités sociales !

